



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des budgets*

---

**2011/2036(INI)**

4.5.2011

# PROJET D'AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le système des écoles Européennes  
(2011/2036(INI))

Rapporteur pour avis: Damien Abad

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission [des budgets] invite la commission [de la culture et de l'éducation], compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. Rappelant que les écoles européennes sont financées essentiellement par les contributions des Etats membres à hauteur de 21% et par la contribution d'équilibre de l'Union européenne équivalant à quelque 58% en 2010 du budget total des écoles européennes,
- B. Rappelant qu'en 2004 a été introduit un prélèvement spécial sur le salaire des fonctionnaires censé financer entre autres les Ecoles européennes,
- C. Considérant que la réforme des écoles européennes de 2009 avait pour principal objectif d'ouvrir et diversifier les écoles européennes à un public plus large tout en assurant la viabilité à long-terme du système,
  - 1. Réaffirme que les écoles européennes doivent être financées de manière solide et sérieuse afin de remplir les engagements pris dans le cadre de la convention et du statut des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne ainsi que la qualité des enseignements et prend note dans ce cadre de la récente pétition des associations des parents des élèves et professeurs des écoles européennes à Bruxelles contre des éventuelles réductions budgétaires;
  - 2. Sur le court terme, considère qu'il faut honorer les engagements de l'UE tout en tenant compte du contexte de restriction budgétaire qui prévaut, tant au niveau communautaire que des Etats membres. Constate que le projet de Budget 2012 constitue une hausse de 1,7% pour les Ecoles européennes alors que les difficultés budgétaires ont conduit la Commission à proposer un gel de ses dépenses administratives et une hausse de 1,3% pour les dépenses administratives pour toutes les institutions. S'engage à examiner avec attention les crédits inscrits sur les lignes budgétaires concernées;
  - 3. Dans une perspective de long terme, souligne l'importance d'assurer une plus grande transparence sur la contribution financière de l'UE ainsi que mieux garantir l'ouverture et la diversité dans ces établissements. Dans ce contexte, demande à la Commission de préciser dans quelle mesure et à quelles fins le prélèvement spécial appliqué à partir de 2004 a été utilisé pour les Ecoles européennes. Demande à la Commission de lui présenter un état des lieux sur la mise en œuvre de la réforme de 2009 ainsi que des besoins en matière de financements pour les années à venir, en particulier en ce qui concerne la politique des bâtiments;
  - 4. Est d'avis qu'une plus grande autonomie budgétaire de chaque établissement peut constituer une réponse adéquate pour une meilleure gestion des ressources allouées aux Ecoles européennes.